

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022 Affiché le ID : 039-200026573-20221012-HJSCSG20221671C-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>30</td> <td>14</td> <td>11</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	30	14	11	5				
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	30	14	11	5											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT Philippe PASSOT									
	MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Épinette Coteaux du Lizon														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1), Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS : Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS : Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément,

Soit 30 présents et 11 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/7-1

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

PLUi : prescription de l'élaboration – définition des objectifs poursuivis par l'élaboration et des modalités de concertation du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur l'intégralité de son périmètre.

La collectivité entend traduire, à l'échelle des 22 communes, un projet de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme partagé prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement (lois, décrets, documents cadres...).

Cette élaboration doit permettre de déterminer les conditions d'aménagement du territoire dans le respect des principes d'un développement durable (utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels tout en satisfaisant les besoins répertoriés en matière de logement, d'équipements et de services, d'emplois et de mobilité par exemple).

Elle s'inscrit également dans un contexte plus global de modernisation du PLU, passant d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet, qui conjugué à une concertation de la population et l'association des partenaires et personnes publiques, permettra la mise en place d'outils adaptés aux besoins de développement local et aux enjeux de transitions.

La réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal définira la politique d'aménagement du territoire pour une dizaine d'années et inscrira une réglementation de l'urbanisme régissant l'utilisation qui est faite du sol (en dehors des productions agricoles) homogène à l'échelle de l'intercommunalité en prenant en considération les spécificités des territoires.

Le territoire communautaire est bien doté en matière de documents d'urbanisme, comptabilisant 14 plans locaux d'urbanisme et 4 cartes communales. Le PLUi viendra se substituer, dès son approbation par le conseil communautaire, à l'ensemble de ces documents d'urbanisme en vigueur dans 14 des 22 communes.

Après avoir réuni une conférence des maires le 12 septembre 2022 en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les objectifs et modalités de l'élaboration ont été définis.

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi :

Le PLUi doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par les articles L-101-2 et L.101-2-1 du code de l'urbanisme. Pour la collectivité il s'agit également de :

- Se doter d'un outil stratégique et opérationnel pour mettre en œuvre un projet global et partagé d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire dans la recherche d'un développement durable ;
- Poursuivre un développement adapté, équilibré et solidaire, respectueux de l'environnement, répondant aux spécificités locales liées aux caractéristiques des zones de montagne ;
- Affirmer son rôle et son identité en lien avec les développements des territoires limitrophes ;
- Se mettre en conformité avec les législations et les normes supérieures ainsi qu'en compatibilité avec les différents documents cadres comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Jura (SCOT) par la mise en œuvre des objectifs, orientations et règles déclinés.
- Définir une réglementation cohérente de l'utilisation qui est faite du sol en prenant en compte :
 - ✓ Les usages et les occupations existantes,
 - ✓ Les formes urbaines existantes et les nouvelles formes architecturales,
 - ✓ Le patrimoine historique et culturel à protéger,
 - ✓ La réhabilitation, en leur trouvant de nouveaux usages, des anciennes friches industrielles ou agricoles,
 - ✓ La mixité sociale et fonctionnelle,
 - ✓ Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, tout en assurant la préservation des espaces ressources (agricole et forestier) et la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité ;

Les objectifs déclinés selon les axes majeurs du développement durable :

Pilier « Économie »

- Améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire, déjà riche de ses savoir-faire ;
- Assurer le maintien sur place et le développement d'activités économiques locales (existantes ou en devenir) par des actions visant à améliorer : :
 - ✓ Le niveau et la diversification des emplois,
 - ✓ Le niveau de services à la personne et aux entreprises,
 - ✓ Le soutien d'actions et entreprises innovantes en faveur des transitions (énergétiques, industrielles...) et des proximités.
- Révéler les opportunités de développement, valoriser les atouts et les savoir-faire du territoire pour tendre vers un bassin de vie autonome et pour autant connecté aux territoires voisins.

Pilier « Social »

- Répondre aux besoins des ménages, des habitants et des visiteurs en matière d'habitat et d'hébergement, de services, commerces et d'équipements, (accès aux formations, à la culture, aux soins notamment), sans discrimination et dans de bonnes conditions afin d'améliorer l'attractivité du territoire.
- Structurer la mobilité en améliorant l'accessibilité du territoire et son inclusivité, en développant, valorisant et diversifiant les alternatives à l'autosolisme en améliorant les liaisons avec les territoires limitrophes.
- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie par des actions ciblées sur les aménagements urbains, la qualité architecturale, la protection et la valorisation des paysages).
- Promouvoir des actions améliorant les échanges et la solidarité

- Poursuivre les actions de revitalisation de la ville-centre, et la réhabilitation des espaces publics de nos bourgs et villages.

Pilier « Environnement »

- Mettre en œuvre un développement sobre en ressources et protéger les caractéristiques des paysages afin de les transmettre aux générations futures (Eau, Énergie, Foncier agricole et forestier ...) en luttant contre l'étalement urbain, la précarité énergétique des bâtiments, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques prévisibles...
- Protéger et renforcer la qualité environnementale du territoire communautaire, vecteur d'attractivité, en conciliant développement urbain et la préservation de la fonctionnalité écologique, en valorisant l'importance de ses enjeux.
 - ✓ En protégeant les espaces sensibles, la biodiversité (richesse de la faune et de la flore sauvages) les continuités écologiques locales,
 - ✓ En tirant parti des services rendus par la nature,
 - ✓ En évitant ou réduisant les pressions exercées sur celle-ci.
- Mobiliser les leviers permettant de s'adapter au changement climatique ;
- Protéger la ressource en eau en qualité et quantité.

2. Les modalités de concertation :

La concertation de la population doit s'inscrire dans la durée. Elle s'exercera tout au long de la phase dite « d'élaboration » du plan jusqu'au bilan de la concertation (article R.153-3 du CU) avant l'arrêt du projet. Par la suite, une enquête publique sera organisée afin de recueillir les avis du public sur le projet arrêté du PLUi.

La démarche de concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis physiquement et par voie numérique :

- ✓ Mise à disposition de dossiers « PLUi » dans chaque mairie et au siège de la collectivité et publication d'une page « PLUi » sur le site de la communauté de communes regroupant toutes les informations et publications relatives à l'élaboration du plan ;
- ✓ Réaliser des publications didactiques, spécifiques donnant des informations sur l'état d'avancement du projet et les prochaines étapes au sein de la lettre communautaire à relayer dans la presse locale et en ligne ;
- ✓ Organiser, par secteur géographique, et à chaque étape, des réunions publiques d'information relatives à l'avancée des travaux d'élaboration, la définition des enjeux à relever, des objectifs à atteindre, des orientations d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre pour le territoire, notamment la communication des documents réglementaires ;

Les modalités retenues pour permettre à la population de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées à toutes les étapes de l'élaboration :

- ✓ Mettre en place des ateliers et outils participatifs, par secteur géographique, pour faire émerger des réflexions qui nourriront le projet et organiser des rencontres permettant aux habitants de s'exprimer.
- ✓ Mise en place d'un registre de concertation au siège de la communauté de communes et sur son site internet (page PLUi), au sein des mairies dans lequel le public peut inscrire toute demande, observation particulière à destination des élus ;
- ✓ Programmer des permanences dans les mairies et/ou au siège de la collectivité ;

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrête le bilan de cette concertation avant l'arrêt du projet. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

3. Les modalités de collaboration avec les communes membres

L'élaboration du PLUi se réalise sous la responsabilité de la communauté de communes en collaboration avec les 22 communes membres. Les modalités de cette collaboration et le modèle d'organisation de l'élaboration du plan ont été présentés lors de la conférence intercommunale du 12 septembre 2022 qui a réuni à l'initiative du président, l'ensemble des maires du territoire.

Les modalités de collaboration sont détaillées en annexe de la présente délibération dans la "Charte de gouvernance de l'élaboration du PLUi".

Vu la loi Montagne, notamment l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-1 à L.103-7, L.131-4 et L.131-5, L.132-1 à L.132-4-1, L.132-7 et L.132-9 à L.132-13, L.153-8, L.153-11, R.132-1 et R.132-2, R.132-4 à R.132-9, R.153-1 à R.153-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude,

Vu la conférence des maires du 12 septembre 2022 qui a traité des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant les statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan exposés précédemment,

Considérant les modalités de collaboration détaillées dans la "Charte de Gouvernance du PLUi" entre la communauté et les 22 communes membres,

Considérant les modalités de concertation du public définies précédemment,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE DE PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'intégralité du périmètre de la communauté de communes,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan et les modalités de la concertation du public exposés dans la présente délibération,
- **ARRETE** les modalités de collaboration avec les communes membres présentées dans la "Charte de Gouvernance du PLUi" annexée à la présente délibération,
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article R.132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président ou son représentant peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du dit plan.

-----ooOoo-----

Isabelle Heurtier
Secrétaire



Lilian Cottet-Emard
Secrétaire

